Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2024-2025

Année universitaire : : 2024-2025

Composante : Sociétés, Cultures et Langues étrangères

Fiche validée :

Statut de la formation : Renouvellement (sans modification du RDE ou des MCC)

Formation

Intitulé de la formation : Préparation à l'agrégation externe d'espagnol

Type de formation : Préparation concours

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CFVU : 15/06/2017

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Pierre Géal

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel et/ou distanciel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	12	12
Formation continue	1	3
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VII (Master, DE, DESS, Diplôme d'ingénieur)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt de la demande au RNCP pour la 1ère fois :

Dépôt du renouvellement RNCP :

Renouvellement avec modification :

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

L'université Grenoble-Alpes propose une préparation complète à l'agrégation externe. Celle-ci comprend des cours magistraux sur toutes les questions au programme et des entraînements aux épreuves de traduction. Des conférences, des journées d'études et des séminaires en lien avec le programme sont aussi organisés à destination des candidats. Le responsable de la préparation à l'agrégation assure un suivi pédagogique des candidats ; de même, un suivi méthodologique et pédagogique est mis en place par les enseignants (spécialistes des questions au programme).

Un concours blanc est organisé avant les écrits et des entraînements aux épreuves orales ont lieu après les écrits.

Le concours d'agrégation d'espagnol est un concours public du ministère français de l'Éducation nationale destiné à recruter des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire. Au même titre que les administrateurs civils, que les architectes et urbanistes de l'État et que les ingénieurs des ponts et chaussées, les professeurs agrégés de l'enseignement public sont des fonctionnaires de catégorie " A supérieure . Les tâches et services statutairement définis pour les professeurs agrégés par l'article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 (article créé par le décret n°2007-1295 du 31 août 2007), le sont ainsi : " Les professeurs agrégés participent aux actions d'éducation principalement en assurant un service d'enseignement. Dans ce cadre, ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation. Ils assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège. Ils peuvent exercer les fonctions de chef de travaux. Ces fonctions consistent à assurer, sous l'autorité directe du chef d'établissement, l'organisation et la coordination des enseignements technologiques et professionnels ainsi que la gestion des moyens mis en œuvre pour ces enseignements. Le chef de travaux conseille le chef d'établissement pour le choix, l'installation et l'utilisation des équipements pédagogiques. Ils participent aux relations extérieures de l'établissement, notamment avec les entreprises. Ils peuvent également être affectés dans des établissements d'enseignement supérieur.

Il existe deux concours de l'agrégation d'espagnol :

-un concours externe, ouvert aux titulaires d'un master (ou d'un diplôme de niveau égal ou supérieur), ainsi qu'aux enseignants titulaires du CAPES ;

-un concours interne, ouvert aux fonctionnaires et agents publics exerçant depuis au moins cinq ans, et pouvant justifier de la maîtrise ou d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur. Les épreuves du concours interne diffèrent sensiblement de celles du concours externe.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Être titulaire d'un Master ou d'un diplôme de niveau égal ou supérieur

Être titulaire du CAPES pour les enseignants du secondaire

2.2 Conditions d’admission

Sur titre

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : septembre-mars (écrits) et avril-juin (oraux)

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 316 h CM

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

PLANNING TYPE D'UNE PRÉPARATION À L'AGRÉGATION

Préparation aux épreuves écrites

2h de cours hebdomadaires consacrés à chacune des questions au programme et à la linguistique

3h30/4h hebdomadaires de traduction (version/thème)

Des devoirs sur tables pourront être proposés.

Une semaine est banalisée avant les concours pour laisser le temps aux candidats de réviser

Préparation aux épreuves orales (de fin avril à mi-juin)

Séances de 2h consacrées à la leçon et à l'explication de texte, pour chaque question au programme

Option : 18 heures

Concours blancs : début janvier (dissertation, traduction)

Ecrit agrégation externe : mars

Oraux : juin-juillet (agrégation externe)

S'INSCRIRE AU CONCOURS SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(mi-septembre à mi-octobre)

Mutualisation d'une partie des cours de traduction, civilisation, littérature, arts et linguistique avec les cours du master 2 LLCER études hispaniques (volume horaire à préciser)

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Oui

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel :

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Absences aux examens :

Aucune UE à valider ; pas d'examens

III. Résultats

Article 5 : Jury

Néant (pas d'UE à valider)

Article 6 : Conditions de validation de la formation

La préparation ne donne pas lieu à la délivrance d'un diplôme

Article 7 : Redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : Droit national master

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : Droit national master

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Formation sous convention avec l'Université de Rouen à partir de la rentrée 2022 ; certains enseignements seront assurés en distanciel par les deux universités partenaires à destination des étudiants inscrits administrativement dans l'un ou l'autre des établissements partenaires dans la formation en question.